

Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2018 à 20h30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune

Etaient présents : FEUFEU David, TALBOT Anne-Laure, AUBIN Joël, BROCHARD Valérie, GIRARD Jean-Luc, BOUDIER Mickaël, CHALEROUX Ludovic, RIBETTE Aurélien, GAULT Isabelle, LAMARCHE Catherine , BOINOT Eliane, GILL Lee et AUBRUN Xavier

Etaient absents excusés : REAU Jean-Luc et GAILLARD Denis

Secrétaire de séance : Isabelle GAULT

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – COMPÉTENCE CCPG : Entretien des équipements et pouvoir de police Assainissement

1-1 Entretien des équipements scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine signale ne pas disposer de moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipement affectés à l'exercice de la compétence scolaire, il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Donc il est confié à la commune de Gourgé l'entretien des équipements de l'école primaire publique situé 3 place de la Mairie les interventions courantes : entretien des espaces verts, montage mobiliers, pose de matériel simple, réparation d'une fuite d'eau sanitaire et chasse d'eau, réparation serrure, réparation vélos... liste fournie dans la convention prévue à cet effet ;

Le Conseil Municipal **REFUSE** à l'unanimité les modalités de cette convention pour l'entretien de ces équipements car c'est la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine qui a la compétence scolaire et dispose de meilleurs moyens humains matériels et financiers pour assurer ces travaux.

1-2 Pouvoir de police Assainissement

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a approuvé dans sa séance du 1er mars 2018 le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver ce reclassement,
- Dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et non-collectif précédemment définies par délibération,
- d'Approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1er avril 2018 ou au plus tard au 1er juin 2018.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

REFUSE toutes ces approbations et ces déclarations ci-dessus sur le reclassement de la compétence assainissement.

2 - Vote des taux 2018

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le Maintien des taux pour 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	8.49 %
Taxe foncière (bâti)	12.29 %
Taxe foncière (non-bâti)	38.73 %

Conformément à l'article 1640C du Code Général des Impôts, pour 2018, les taux votés sont des taux de référence calculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité intercommunale, départementale, régionale et les frais de gestion auparavant perçus par l'État.

3 – Approbation des comptes de gestion 2017

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du trésorier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4 – Approbation des comptes administratifs 2017

Vu les articles L2121-14, 1612-12 et 2122-21-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant les délais de vote du compte administratif,

Considérant les comptes de gestion établis par le comptable de la commune et transmis dans les délais imposé par la loi,

Monsieur Jean-Luc GIRARD, Adjoint aux finances fait lecture des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017 de la commune et des budgets annexes,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après et adopte à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2017, arrêtés comme suit :

COMMUNE

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat 2017
Fonctionnement	703 253.46	497 439.33	+ 205 814.13	+ 26 545.51	+ 232 359.64
Investissement	368 376.35	220 433.06	+ 147 943.29	- 225 410.45	- 77 467.16

TRANSFERT DE RESULTAT BUDGET COMMUNE : voir comptes de Gestion		Résultat Clôture
Atelier relais Investissement	+ 30 099.96	- 47 367.20
Atelier relais Fonctionnement	- 911.93	
Association Foncière Saint loup Le Chillou Gourgé 1/3 Fonctionnement	+111.59	+ 231 559.30

P'TITE MARMITE

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	9 600.00	5 024.70	+ 4 575.30	0	+ 4 575.30
Investissement	834.02	11 557.05	- 10 723.03	- 23 525.91	-34 248.94

LOTISSEMENT DE L'ARCHÈRE

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	353 750.69	353 750.69	0	0	0.00
Investissement	353 523.61	353 637.15	- 113.54	-5 939.26	- 6 052.80

LOTISSEMENT DE SAINT MARC

	Recettes 2017	Dépenses 2017	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat clôture
Fonctionnement	256 764.64	256 764.64	0	0	0
Investissement	245 860.54	214 315.64	+ 31 544.90	- 11 529.44	++ 20 015.46

5 – Affectation des résultats et Vote des budgets primitifs 2018

5.1 Affectation des résultats

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc GIRARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE

Résultat clôture	
Fonctionnement	+ 231 559.30
Investissement	- 47 367.20

Section investissement résultat reporté /2018	- 47 367.20	(compte 001)
Excédent fonctionnement reporté	+ 47 367.20	(compte 1068)
Résultat de fonctionnement 2018	+ 184 192.10	
Report résultat CCAS (transfert budget commune)	- 3 375.20	
Résultat total de fonctionnement reporté 2018	+ 180 816.90	

PETITE MARMITE

Résultat clôture	
Fonctionnement	+ 4 575.30
Investissement	- 34 248.94

Section investissement résultat reporté /2018	- 34 248.94	(compte 001)
Excédent fonctionnement reporté	+ 4 575.30	(compte 1068)
Résultat de fonctionnement reporté/2018	0	(compte 002)

LOTISSEMENT DE L'ARCHÈRE

Résultat clôture	
Fonctionnement	0
Investissement	- 6 052.80

Section investissement résultat reporté /2018	- 6 052.80	(compte 001)
Résultat de fonctionnement reporté	0	(compte 002)

LOTISSEMENT DE SAINT MARC

Résultat clôture	
Fonctionnement	0
Investissement	+ 20 015.46

Section investissement résultat reporté /2018	+ 20 015.46	(compte 001)
Résultat de fonctionnement reporté	0	(compte 002)

5.2 Vote des budgets primitifs

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les budgets primitifs comme suit :

Commune

Fonctionnement Dép. et Recettes :	849 621.90 €
Investissement Dép. et Recettes :	555 983.67 €

Petite marmite

Fonctionnement Dép. et Recettes : 9 600.00 €

Investissement Dép. et Recettes : 45 865.06 €

Lotissement de l'Archère

Fonctionnement Dép. et Recettes : 353 916.31 €

Investissement Dép. et Recettes : 359 829.53 €

Lotissement de Saint Marc

Fonctionnement Dép. et Recettes : 222 315.64 €

Investissement Dép. et Recettes : 234 331.10 €

6 - Indemnités de Conseil Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à chaque changement de comptable au trésor, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables cessions, opérations d'ordre, analyse budgétaire et suivis financiers).

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et une contre, d'allouer une indemnité de conseil de 250 € à M VIGUIER Eric.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Cotisations FDGDON : la cotisation 2018 est de 40 € et 29.55 € par rapport au nombre d'habitants soit un total de 69.55 € ; pour rappel cette adhésion correspond à l'assurance des bénévoles et des groupements pour la lutte contre les ragondins et les rats musqués et des services supplémentaires à des prix préférentiels, notamment la destruction de nid de frelon asiatique, la livraison de raticides et la régulation des taupes et des corbeaux...

Rappel des délibérations du 04 avril 2018

- 1- COMPÉTENCE CCPG : Entretien des équipements et pouvoir de police Assainissement**
- 2- Vote des taux 2018**
- 3- Approbation des comptes de gestion 2017**
- 4- Approbation des comptes administratifs 2017**
- 5- Affectation des résultats et Vote des budgets primitifs 2018**
- 6- Indemnités de Conseil Trésorier**
- 7- Questions diverses**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier
GAILLARD Denis Absent	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc	REAU Jean-Christophe Absent	CHALEROUX Ludovic	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine